

Arrêté n° 2A-2021-01-19-004 en date du **19 JAN. 2021**

**portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation  
environnementale pour l'extension de l'installation de stockage de déchets non  
dangereux exploitée par le Syndicat de Valorisation des Déchets de la Corse  
(SYVADEC) au lieu-dit « Teparella » sur le territoire de la commune de  
VIGGIANELLO.**

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,**

*Chevalier de la Légion d'honneur*

*Commandeur de l'ordre national du Mérite*

- Vu le code de l'environnement, notamment le Livre I<sup>er</sup>, Titre II, et le Livre V, Titre I<sup>er</sup> ;
- Vu le code de la santé publique et notamment son article L3131-15 ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M.Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2020-11-12-002 du 12 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2019-02-28-003 du 28 février 2019 portant autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux au lieu-dit Teparella sur le territoire de la commune de Viggianello ;

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard :  
04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30  
Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) – [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

- Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2019-02-28-004 du 28 février 2019 instituant les servitudes d'utilité publique autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par le SYVADEC sur le territoire de la commune de Viggianello ;
- Vu la demande d'autorisation environnementale pour l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux, au lieu-dit « Teparella » sur le territoire de la commune de VIGGIANELLO, transmise à la préfecture de Corse-du-Sud par le SYVADEC le 7 octobre 2020 ;
- Vu le courrier de M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 12 octobre 2020 constituant l'accusé réception de la demande d'autorisation environnementale du SYVADEC ;
- Vu la consultation administrative effectuée par le service coordonnateur instructeur ;
- Vu l'avis de Mme la directrice départementale des territoires et de la mer du 13 novembre 2020 ;
- Vu l'avis de Mme la directrice de l'institut National de l'Origine et de la Qualité du 17 novembre 2020 ;
- Vu les lettres d'avis de Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse du 04 novembre 2020 et du 23 novembre 2020 ;
- Vu la réponse du 10 novembre 2020 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement à la lettre d'avis de l'agence régionale de santé de Corse du 04 novembre 2020 ;
- Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 30 novembre 2020 ;
- Vu la lettre d'avis de M. le délégué de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est du 2 décembre 2020 ;
- Vu la réponse de M. le président du SYVADEC à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 07 décembre 2020 ;
- Vu le rapport de fin d'instruction de l'inspection des installations classées de la DREAL du 8 décembre 2020 ;
- Vu la décision n°E20000041/20 du 04 janvier 2021 de M. le président du tribunal administratif de Bastia, portant désignation d'une commission d'enquête ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud,*

## **A R R E T E**

### **ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

#### Article 1<sup>er</sup> :

Il est procédé, durant 32 jours consécutifs, **du 15 février 2021 (à 09 heures 00) au 18 mars 2021 inclus (à 12 heures 00)**, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux

au lieu-dit « Teparella » sur le territoire de la commune de VIGGIANELLO, présentée par M. Don Georges GIANNI, président du Syndicat de Valorisation des Déchets de la Corse (SYVADEC) sis RT50, 20250 CORTE.

#### Article 2 :

Les pièces du dossier, notamment la note de présentation et les résumés non techniques de l'étude d'impact environnemental et de l'étude de dangers, les avis obligatoires dont l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et la réponse du SYVADEC, sont mises à la disposition du public sur le site du registre dématérialisé, via le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2311>

Les observations et propositions du public pourront être adressées :

- sur le registre d'enquête dématérialisé précité via le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2311>
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-2311@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2311@registre-dematerialise.fr)
- par correspondances à la mairie VIGGIANELLO (20110), à l'attention de la commission d'enquête, pour être annexées au registre d'enquête ;

Les informations relatives à l'enquête publique peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture : [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr), dans l'onglet *Publications – rubrique Enquêtes publiques*.

Le dossier est également disponible, afin que toute personne puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par la présidente de la commission d'enquête ou un membre de celle-ci, pendant la durée de l'enquête publique, à la mairie de VIGGIANELLO, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au vendredi, de 08h30 à 12h00.

Un poste informatique est également tenu à la disposition du public à la sous-préfecture de Sartène, Boulevard Jacques Nicolaï, sur rendez-vous (04 95 11 12 63 ou [sp-sartene@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:sp-sartene@corse-du-sud.gouv.fr)).

#### Article 3 :

Ont été désignées comme membres de la commission d'enquête par le président du tribunal administratif de Bastia :

Présidente : Mme Marie-Céline BATTESTI, coordinatrice de projets urbains.

Membres titulaires : - Mme Catherine FERRARI, consultante en droit immobilier.

- Mme Laetitia ISTRIA, ingénieur en environnement.

M. Pierre-Olivier BONNOT, attaché des services de l'Etat, est désigné en tant que membre suppléant.

#### Article 4 :

La présidente ou un des membres de la commission d'enquête renseignera le public et recevra ses propositions et ses observations écrites ou orales, à la mairie de VIGGIANELLO aux jours et heures mentionnées ci-après :

- Le 15 février 2021 de 09h00 à 12h00 ;
- Le 18 mars 2021 de 09h00 à 12h00.

**Lors des permanences de la commission d'enquête, le public devra respecter les gestes barrières, les mesures de distanciation physique et le port du masque.**

Si les conditions sanitaires le nécessitent, les permanences physiques pourront être remplacées par des permanences téléphoniques **aux mêmes dates et horaires**, dans ce cas une information sera publiée sur le site internet de la préfecture et sur le registre dématérialisé.

Par ailleurs, pour permettre aux personnes ne pouvant ou ne souhaitant pas se déplacer, de s'entretenir avec la commission d'enquête, des permanences téléphoniques au 06 76 52 68 11 se tiendront :

- Le 19 février 2021 de 11h00 à 14h00 ;
- Le 05 mars 2021 de 11h00 à 14h00.

En cas d'affluence ou d'évolution de la situation sanitaire, la présidente ou un des membres de la commission d'enquête pourra tenir d'autres permanences physiques ou téléphoniques dont les dates seront communiquées ultérieurement.

Toutes les observations du public seront consultables à l'adresse :  
<https://www.registre-dematerialise.fr/2311>

La copie éventuelle des observations sur les registres « papier » est faite aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête.

#### Article 5 :

La commission d'enquête conduit l'enquête de façon à permettre au public de disposer d'une information complète sur le sujet. Pendant l'enquête, elle reçoit le maître d'ouvrage de l'opération à la demande de ce dernier. Elle peut en outre visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants.

Lorsque la présidente ou un des membres de la commission d'enquête entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, elle en fait la demande au responsable du projet ; cette demande ne peut porter que sur des documents en possession de ce dernier.

Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable du projet sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête en mairie de VIGGIANELLO ainsi que sur le site internet dédié.

### FORMALITES DE PUBLICITE

#### Article 6 :

##### Publication :

Un avis au public est publié, par les soins des services de la préfecture, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux (Corse-Matin et le Journal de la Corse).

Cet avis est publié sur le site internet de la préfecture, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

#### Affichage :

Le rayon d'affichage de l'avis d'enquête au public étant de trois kilomètres, cet avis est également publié par voie d'affichage aux frais du demandeur et par les soins des maires de VIGGIANELLO, ARBELLARA, PROPRIANO et SARTENE quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci à la porte des mairies précitées et par tous autres moyens en usage dans les communes.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

#### Article 7 :

Les frais d'enquête, notamment ceux relatifs à la publicité (insertion dans la presse et affichage) et ceux consécutifs à la mise à disposition de la commission d'enquête, des moyens matériels nécessaires à l'organisation et au déroulement de l'enquête, de même que l'indemnisation de la commission d'enquête, sont à la charge SYVADEC.

### CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

#### Article 8 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête publique sera mis à disposition de la commission d'enquête et clos par la présidente ou un des membres de la commission.

Dès réception dudit registre et des documents annexés, la présidente ou un des membres de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours, pour produire ses observations éventuelles.

### RAPPORT ET CONCLUSIONS

#### Article 9 :

La commission d'enquête rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Elle consigne, pour la demande d'autorisation environnementale, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Elle transmet au préfet, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé à la mairie de VIGGIANELLO (siège de l'enquête), accompagné du registre d'enquête et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Elle transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Bastia.

Si ce délai de trente jours ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande de la présidente de la commission d'enquête par le préfet après avis du responsable du projet.

Article 10 :

Toute personne peut prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête à la *préfecture de la Corse-du-Sud, direction des politiques publiques et des collectivités locales, bureau de l'environnement et de l'aménagement*, ainsi qu'à la mairie de VIGGIANELLO, à réception, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents sont également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant une durée d'un an.

FIN DE L'INSTRUCTION

Article 11 :

Les documents transmis par la commission d'enquête, les avis recueillis durant la consultation administrative, les délibérations des conseils municipaux des communes de VIGGIANELLO, ARBELLARA, PROPRIANO et SARTENE, de la communauté de communes du Sarténais-Valinco-Taravo et de la Collectivité de Corse sont transmis par le préfet à l'inspecteur des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Celui-ci établit un rapport de synthèse, accompagné de ses propositions (autorisation avec des prescriptions ou refus d'autorisation) qui pourront être présentées aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de l'enquête publique, est un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale assorti de prescriptions à respecter ou un arrêté de refus d'autorisation.

Article 12 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le sous-préfet de l'arrondissement de Sartène, les maires de VIGGIANELLO, ARBELLARA, PROPRIANO et SARTENE, et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud, mis en ligne sur le site internet de la préfecture, et dont une copie sera notifiée à l'exploitant.

Fait à Ajaccio, le **19 JAN. 2021**

Le préfet

Pour le préfet et par délégation  
**Le Secrétaire Général,**

  
**Alain CHARRIER**